APRÈS L'ART. 8 N° 297

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 297

présenté par M. Albarello

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant :

Tout projet immobilier public ou privé soumis au code de l'urbanisme fera l'objet d'une étude paysagère préalable et inclura la plantation d'arbres et de végétaux pérennes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'ajouter cet article pour faire de tout projet immobilier une réussite en terme d'intégration paysagère et imposer la plantation d'arbres et de végétaux pérennes.

Les végétaux apportent de nombreuses contributions à l'amélioration de l'environnement :

- diminution des émissions de gaz à effet de serre par stockage du carbone lors du processus naturel de la photosynthèse.
- amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur grâce à leur capacité à humidifier l'air et à fixer les particules fines et certains polluants ;
 - introduction et préservation de la biodiversité en ville par les jardins et les espaces verts ;
- en terme de réduction des nuisances sonores car les surfaces végétales absorbent les sons alors que les surfaces minérales les réfléchissent et les amplifient.
- compensation des surfaces imperméabilisées par consommation des eaux et dépollution de ces eaux par absorption racinaire.

APRÈS L'ART. 8 N° 297

Les végétaux permettent de réguler la température intérieure des bâtiments situés à proximité et ainsi de réduire la consommation d'énergie en chauffage ou en climatisation :

- l'hiver, les végétaux jouent le rôle de brise vent et diminuent l'infiltration d'air froid dans les bâtiments jusqu'à 50% ce qui correspond à des économies potentielles de chauffage de l'ordre de 10 à 12% par an (MacPherson, 2005) ;
- l'été, le feuillage peut filtrer de 60% à 90% du rayonnement solaire. Des études ont démontré des températures moindres dans des quartiers où la végétation est présente.

Les jardins et espaces verts permettent de réduire le stress quotidien des habitants. Des études ont ainsi mis en évidence des changements physiologiques entraînant la baisse de niveau de stress (rééquilibrage du rythme cardiaque, baisse de la pression artérielle et de la tension musculaire) à la vue immédiate de plantes. Cette diminution des symptômes physiologiques du stress se produit dans les 4 à 6 minutes qui suivent le contact visuel avec la plante (Ulrich et Simon, 1986).

Au vu de ces éléments, la plantation d'arbres et de végétaux pérennes participe à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement en terme de lutte contre le réchauffement climatique mais aussi en terme de préservation de la biodiversité et de prévention des risques pour l'environnement et la santé et est à rendre prioritaire dans la gestion du territoire par les collectivités territoriales.